

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mlle ROUX

Ref: YR

Tel: 04 50 33 60 48

Fax du service: 04.50 33 64 75

Mel: collectivites-locales@haute-savoie pref.gouv fr

Annecy, le 15 décembre 2005

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE
Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE
M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L M
de THONON-LES-BAINS
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la HAUTE-SAVOIE

CIRCULAIRE N° 2005-77

En communication à : MM Les Sous-Préfets d'arrondissement

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr à la rubrique "circulaires préfectorales"

OBJET: Nomenclature des emplois territoriaux.

Réf.: Mes circulaires n° 2004-05 du 20 janvier 2004 et n°2004-43 du 29 avril 2004.

P. J.: Une nomenclature

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux, tenant compte des évolutions statutaires, à utiliser notamment pour le recueil de données sociales : déclaration annuelle des données sociales relatives aux salaires et autres rémunérations (D.A.D.S.), bilans sociaux Je vous invite à en généraliser l'utilisation dans la collecte d'informations sur les personnels territoriaux.

Par circulaire n°2004-05 du 20 janvier 2004, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) à utiliser notamment pour les bilans sociaux au 31 décembre 2003 par les collectivités territoriales

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la nouvelle version de cette nomenclature

Elle comprend les modifications statutaires intervenues depuis la précédente version et mises en œuvre par les collectivités territoriales, les nouveaux emplois aidés et les contrats à durée indéterminée. Le cadre d'emplois est mentionné ainsi que les références des textes instaurant

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX Tel : 04.50.33 60.00 - Fax : 04.50.52 90.05 - http://www.haute-savoie.pref gouv fr

chaque cadre d'emplois Par ailleurs, l'administration d'origine des fonctionnaires est codifiée, de manière à suivre plus précisément les mouvements entre les fonctions publiques

J'appelle votre attention sur le fait que désormais, la zone « emploi » des déclarations annuelles des données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux poursuivie par l'Observatoire de l'emploi public

Je tiens également à vous signaler que la présente nomenclature est disponible sur le site Internet de la direction générale des collectivités locales (www.dgcl.interieur.gouv.fi) sous la rubrique « droit des collectivités/autres »

LE PREFET/

Pour le Préfet, LE SECRETAIRE GÉNÉRAL 1

Philippe DERUMIGN

La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en oeuvre pour les organismes de la liste ci-dessous

- organismes communaux :
 - communes (y compris Paris);
 - centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.);
 - caisses des écoles (C.D.E.);
 - autre établissement public communal
- groupements de collectivités territoriales (G.C.T.,) de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) :
 - SIVU, SIVOM, syndicats mixtes;
 - communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
 - syndicats d'agglomération nouvelle
- organismes régionaux ou départementaux :
 - régions ;
 - départements ;
 - établissements publics départementaux ou régionaux :
 - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ; (y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
 - · organismes départementaux à caractère social ;
 - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
 - · autres établissements publics départementaux ou régionaux
- offices publics d'H.L.M. (O.P.H.L.M.)
- caisses de crédit municipal (C.C.M.)
- associations syndicales autorisées (A.S.A.)
- offices publics d'aménagement et de construction (O.P.A.C.)

Selon le cas un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peut être utilisée pour codifier les situations d'emploi La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire Les formes particulière d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriés par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois

Le premier caractère code le statut de l'agent.

T pour titulaire de la fonction publique territoriale,

E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,

H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres (dans ces trois cas, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale) B pour non titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas

N emplois aidés, PACTE

X statut inconnu

Y autres (apprenti, élu,)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,

T pour filière technique,

C pour filière culturelle,

S pour filière sportive,

M pour filière sociale,

O pour filière médico-sociale,

E pour filière médico-technique,

P pour filière sécurité,

R pour filière incendie et secours,

N pour filière animation,

H pour hors filières précédentes,

Y pour autres cas

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

D pour administrateur,

T pour attaché,

S pour secrétaire de mairie,

R pour rédacteur,

J pour adjoint administratif,

G pour agent administratif,

X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,

Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30)

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,

2 pour le grade suivant,

etc

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice

Abréviations:

- FPT: fonction publique territoriale;
- F.P.E.: fonction publique d'Etat;
- F P.H: fonction publique hospitalière,
- FMA: fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine

Filière administrative	Titulaires F.P.T	Titulaires F P.E	Titulaires FPH	Titulaires F M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret nº 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié por	tant statut particuli	er du cadre d	l'emplois des	administrate	urs territor.	iaux	
Administrateur hors classe	IAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2		
Administrateur	IADI	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1		
Administrateur stagiaire						SADI	
Décret nº 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié por	tant statut particuli	er du cadre d	l'emplois des	attachés terr	itoriaux		
Directeur territorial	IAT4	EAT4	HAT4	MAT4	BAT4		
Attaché principal de l'ère classe	TA 13	EA13	HAI3	MAI3	BAT3		
Attaché principal de 2ème classe	TAT2	EA12	HA 12	MAI2	BAI2		
Attaché	IAII	EATI	HAII	MATI	BATI		
Attaché stagiaire						SAII	
Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié por	tont statut particuli	or du cadra d	l'emploie des	coorátoiree d	a mairia		
Secrétaire de mairie	TAS1	EASI	HASI	MAS1	BASI		
Secretaire de mairie Secrétaire de mairie stagiaire	1731	LASI	IIASI	MAGI	DASI	SAS1	
Décret nº 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant :	statut particulier du	cadre d'emp	lois des rédac	teurs territo	riguv		
Rédacteur-chef	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3		
Rédacteur principal	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2		
Rédacteur	IARI	EARI	HAR1	MAR1	BAR1		
Rédacteur stagiaire	774101	Ditte			2.111	SARI	
Diamet = 9 07 1100 Ju 20 Jinamet = 1007 modifié non	tant atatut nautiaulia	a du andra d	'amplais das	adiainta adm	inistratife to	eritariaur	
Décret nº 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié por	тант магит рагисин ТАЈЗ			MAJ3	BAJ3	arnoriaux	
Adjoint administratif principal de l'ère classe		ÉA33	HAJ3				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2		
Adjoint administratif	IAJI	EAJi	HAII	MAJI	BAJI	CATI	
Adjoint administratif stagiaire						SAJI	
Décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 portant stat	ut particulier du cac	lre d'emplois	des agents ac	dministratifs	territoriaux		
Décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 portant stat Agent administratif qualifié	ut particulier du cac TAG1	lre d'emplois EAGI	des agents ac	dministratifs MAG1	territoriaux BAGI	SAG1	

Autres emplois administratifs	Litulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P. H	Titulaires F.M A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Emploi fonctionnel adm (administrateur ou équivalent) Emploi fonctionnel adm (attaché ou équivalent)	TAU2 TAU1	EAU2 EAU1	HAU2 HAUI	MAU2 MAU1	BAU2 BAU1		
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique catégorie A Titulaire sur emploi spécifique catégorie B Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	IAX4 IAX3 IAX2 IAX1	EAX4 EAX3 EAX2 EAX1	HAX4 HAX3 HAX2 HAX1	MAX4 MAX3 MAX2 MAX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	IAY3 IAY2 IAYI	EAY3 EAY2 EAY1	HAY3 HAY2 HAY1	MAY3 MAY2 MAY1			
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C					BAX3 BAX2 BAX1		
Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C					BAW4 BAW3 BAW2 BAW1		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (administratif) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (administratif Agent sur contrat emploi jeune CEJ (administratif) Agent sur contrat d'insertion-revenu minimum d'activité							NAXI NAX2 NAX3 NAX4
CI-RMA (administratif) Agent sur contrat d'avenir CA (administratif) Agent sur contrat d accompagnement à l'emploi CAE (administratif) Agent sur P A C. I. E. (administratif)							NAX5 NAX6 NAX7
Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)							XAXI

Filière technique	Titulaires F.P T	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P H	Titulaires F M A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret nº 90-126 du 09 février 1990 modifié portant statut	particulier d	u cadre d'em	plois des ingé	nieurs territ	oriaux		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	EIG4	HTG4	MTG4	BTG4		
Ingénieur en chef de classe normale	1"I G3	ETG3	HIG3	MTG3	BTG3		
Ingénieur en chef stagiaire	*****	C.Y.C.O.		147.00	77.00	SIG2	
Ingénieur principal	TIG2	ETG2	HTG2	MIG2	BIG2		
Ingénieur Ingénieur stagiaire	TIGI	EIGI	HIG1	MIGI	B1G1	SIGI	
mgenieu stagtane						3101	
Décret nº 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut p	articulier du	cadre d'emp	lois des techn	iciens supér	ieurs territoi	riaux	
Technicien supérieur chef	TTT3	ЕТГ3	HTT3	MTT3	BTT3		
Technicien supérieur principal	ITT2	EII2	H112	MTT2	BII2		
Technicien supérieur	ITTI	ETT1	HITI	MTTI	BIII	0.7:71	
Technicien supérieur stagiaire						STTI	
Décret nº 95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut pa	rticulier du c	adre d'emplo	is des contrô	leurs territor	iaux de trav	9113	
Contrôleur en chef	TTO3	ЕГО3	НТО3	мтоз	ВТО3		
Contrôleur principal	TTO2	EIO2	HIO2	MTO2	B1 Q2		
Contrôleur	1.1.01	EIO1	HIOI	MTO1	BIOI		
Contrôleur stagiaire						SIOI	
Direct -0.88 547 de 06 mai 1088 accept atatut martinuliar							
Décret nº 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier (Agent de maîtrise principal	TTM3	ETM3	HTM3	MTM3	BIM3		
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise qualifié	IIM2	EIM2	HIM2	MTM2	BIM2		
Agent de maîtrise	TTMI	EIMI	HIMI	MTM1	BIMI		
Agent de maîtrise stagiaire						STM1	
Décret nº 88-554 du 06 mai 1988 modifié portant statut par							
Agent technique chef	TTH4	ETH4	HTH4	MTH4	BTH4 BTH3		
Agent technique principal Agent technique qualifié	1 T H3 T T H2	ETH3 ETH2	H I H3 H I H2	MTH3 MTH2	BTH2		
Agent technique qualifié stagiaire	11112	6112	111112	W(1112	DITIZ	STH2	
Agent technique	TTH1	ETHI	HTHI	MIHI	BTHI	01.10	
Agent technique stagiaire						STHI	
Décret n° 88-553 du 06 mai 1988 modifié portant statut par							
Agent de salubrité chef	TTS4 TTS3	ETS4 ETS3	HTS4 HTS3	MTS4 MTS3	BTS4		
Agent de salubrité principal Agent de salubrité qualifié	1153 1152	ETS2	HIS2	MTS2	BIS3 BIS2		
Agent de salubrité qualifié stagiaire	1132	L102	11102	111102	D102	STS2	
Agent de salubrité	TISI	ETS1	HTSI	MISI	BIS1		
Agent de salubrité stagiaire						STS1	
Décret nº 99-391 du 19 mai 1999 modifié portant statut part		•				2	
Gardien d'immeuble en chef	TT14	ETI4	HTI4	MT14	BTI4		
Gardien d'immeuble principal Gardien d'immeuble qualifié	TT13 TT12	E113 E112	HT13 HT12	MT13 MT12	B113 B112		
Gardien d'immeuble	TTII	EIII	HIII	MIII	BIII		
Gardien d'immeuble stagiaire		7,				STII	
Décret n° 88-552 du 06 mai 1988 modifié portant statut part						echniques	
Agent des services techniques	TTEI	ET E1	HTEI	MTE1	BTEI	OTT1	
Agent des services techniques stagiaire						STE1	
Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des age	nts de maîtri	se territorian	x des établiss	ements d'ens	seignement		
Agent de maîtrise qualifié des établissements	TTA2	ETA2	HTA2	MTA2	BTA2		
d'enseignement							
Agent de maîtrise des établissements d enseignement	TTAI	EIAI	HTAI	MIAI	BTAI	27.4	
Agent de maîtrise des établissements d'enseignement						STAI	
stagiaire							
Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des age	nts technique	s territoriany	des établisse	ements d'ens	eignement		
Agent technique qualifié des établissements	TTN2	EIN2	HTN2	MTN2	BTN2		
d'enseignement							
Agent technique des établissements d'enseignement	TTNI	EINI	HINI	MTNI	BINI		
Agent technique des établissements d'enseignement						SINI	
stagiaire							
Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ager	nto torritorio	ıv d'antratia-	et d'accusti	des établicas	mente d'ara	eignement	
Agent d'entretien et d'accueil des établissements	TTRI	ETRI	HTRI	MTR1	BTR1	eignement	
d'enseignement							
Agent d'entretien et d accueil des établissements						STRI	
d'enseignement stagiaire							

Autres emplois techniques	I itulaires F.P T	Titulaires FPE	Titulaires FPH	Titulaires FMA.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Emploi fonctionnel tech (ingénieur en chef ou équivalent) Emploi fonctionnel tech (ingénieur ou équivalent)	TTU2 TTU1	ETU2 ETUI	HTU2 HTU1	MTU2 MTU1	BIU2 BIU1		
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique catégorie A Titulaire sur emploi spécifique catégorie B Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TTX4 TTX3 TTX2 TTX1	EIX4 EIX3 EIX2 EIX1	HTX4 HTX3 HTX2 HTX1	MIX4 MIX3 MIX2 MIX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	11Y3 11Y2 11Y1	EIY3 EIY2 EIYI	HTY3 HTY2 HTY1	MIY3 MIY2 MIY1			
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C					BIX3 BIX2 BIX1		
Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C					BTW4 BTW3 BTW2 BTW1		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (technique) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (technique) Agent sur contrat emploi jeune CEJ (technique) Agent sur contrat d'insertion-revenu minimum d'activité							NTXI NTX2 NTX3 NTX4
CI-RMA (technique) Agent sur contrat d'avenir CA (technique) Agent sur contrat d'accompagnement à l'emploi CAE (technique)							NTX5 NTX6
Agent sur P A C I E. (technique) Agent sur emploi à statut inconnu (technique)							NIX7 XIXI
Filière culturelle	Titulaires F P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P H.	I itulaires F M.A.	Non- títulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 91-839 du 02 septembre 1991 modifié portant sta	tut particulie TCM3	r du cadre d' ECM3	emplois des 6 HCM3	onservateur MCM3	s territoriau BCM3	x du patrimo	oine
Conservateur du patrimoine en chef Conservateur du patrimoine de 1ère classe	TCM2	ECM2	HCM2	MCM2	BCM2		
Conservateur du patrimoine de 2ème classe Conservateur du patrimoine stagiaire	ICMI	ECMI	нсм1	МСМ1	BCM1	SCM1	
Décret n° 91-841 du 02 septembre 1991 modifié portant stat	tut particulie	r du cadre d'	emplois des c	onservateurs	s territoriau	x de biblioth	èques
Conservateur des bibliothèques en chef	TCH3	ECH3	HCH3	мсн3	BCH3		
Conservateur des bibliothèques de lère cl	TCH2	ECH2 ECH1	HCH2 HCH1	MCH2 MCH1	BCH2 BCH1		
Conservateur des bibliothèques de 2ème cl Conservateur des bibliothèques stagiaire	ICHI	ECHI	пспі	MCH	BCIII	SCHI	
Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant stat	tut particulia	r du codra d'	amplais das s	ttachés terri	toriaux de c	onservation	du
patrimoine	iai particune	i uu caure u	cinpiois acs a	ittaches terri	tormus de c	01130171111011	
Attaché de conservation du patrimoine Attaché de conserv du patrimoine stagiaire	TCA1	ECA1	HCAI	MCAI	BCA1	SCA1	
Décret nº 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant stat	ut particulie	r du cadre d'	emplois des t	ibliothécaire	s territoria:	ıx	
Bibliothécaire Bibliothécaire stagiaire	ТСВІ	ECB1	НСВ1	MCB1	BCBI	SCBI	
Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant stat	ut particulie	r du cadre d'	emplois des d	lirecteurs d'é	tablissemen	ts territoria	ıx
d'enseignement artistique Directeur d'étab d'enseign artist de l'ère catégorie	ICD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'étab d'enseign artist de 2ème catégorie Directeur d'étab d'enseign artist stagiaire	ICDI	ECD1	HCD1	MCDI	BCDI	\$CD1	
Décret n° 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant stat	ut particulie	r du cadre d'	emplois des p	rofesseurs te	erritoriaux d	l'enseigneme	nt
artistique	ICP2	ECP2	нср2	MCP2	BCP2		
Prof d'étab d'enseign artist hors classe Prof d'étab d'enseign artist de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCPI	BCP1		
Prof détab d'enseign artist stagiaire						SCPI	

Décret nº 91-847 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Conseiller	ISC1	ESCI	HSC1	MSC1	BSC1		8 / 16
Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 modifié portant statut par sportives Conseiller principal de lère classe Conseiller principal de 2 ^{ème} classe	TSC3 TSC2	ESC3 ESC2	HSC3 HSC2	MSC3 MSC2	BSC3 BSC2	ivités physiqu	ies et
Filière sportive	Titulaires F.P T	Titulaires FPE	Titulaires F.P.H	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
(culturel) Agent sur P A C T E. (culturel) Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							NCX7 XCXI
CI-RMA (culturel) Agent sur contrat d'avenir CA (culturel) Agent sur contrat d accompagnement à l'emploi CAE							NCX5 NCX6
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (culturel) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (culturel) Agent sur contrat emploi jeune CEJ (culturel) Agent sur contrat d'insertion-revenu minimum d activité							NCX1 NCX2 NCX3 NCX4
Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C					BCW4 BCW3 BCW2 BCW1		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C					BCX3 BCX2 BCX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	ICY3 ICY2 ICYI	ECY3 ECY2 ECY1	HCY3 HCY2 HCY1	MCY3 MCY2 MCY1			
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C	ICX4 ICX3 ICX2 ICX1	ECX4 ECX3 ECX2 ECX1	HCX4 HCX3 HCX2 HCX1	MCX4 MCX3 MCX2 MCX1			
Autres emplois culturels	Titulaires F P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F P.H.	Titulaires F.M.A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 91-854 du 02 septembre 1991 modifié portant sta Agent du patrimoine Agent du patrimoine stagiaire	tut particulio TCK I	er du cadre d ECK l	l'emplois des HCK1	agents territo MCK1	oriaux du pa BCK1	strimoine SCK1	
Agent qualifié du patrimoine de 2ème classe Agent qualifié du patrimoine stagiaire	ICJI	ECJI	НСЛ	MCJI	BCJI	SC11	
Décret n° 91-853 du 02 septembre 1991 modifié porfant sta Agent qualifié du patrimoine hors-classe Agent qualifié du patrimoine de 1ère classe	TCJ3 ICJ2	er du cadre d ECJ3 ECJ2	HCJ3 HCJ2	MCJ3 MCJ2	BCJ3 BCJ2	nes uu patri	monie
(musique, danse, art dramatique, arts plastiques) Assistant d'enseign artistique Assistant d'enseign artistique stagiaire	ICSI	ECS1	HCS1	MCSI	BCS1	SCS1	
Assistant de conservation stagiaire Décret n° 91-861 du 02 septembre 1991 modifié portant sta	tut particuli	er du cadre d	l'emplois des	assistants ter	ritoriaux d'	SCG1 enseignemen	it artistique
et des bibliothèques Assistant de conservation hors classe Assistant de conservation de 1ère classe Assistant de conservation de 2ème classe	TCG3 TCG2 TCG1	ECG3 ECG2 ECG1	HCG3 HCG2 HCG1	MCG3 MCG2 MCG1	BCG3 BCG2 BCG1		
Assistant spécialisé d'enseign artist stagiaire Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut p	articulier di	ı cadre d'em	plois des assis	stants territo	riaux de con	SCFI servation du	patrimoine
Décret n° 91-859 du 02 septembre 1991 modifié portant sta artistique (musique, danse, arts plastiques) Assistant spécialisé d'enseign artistique	tut particuli ICF1	er du cadre o ECF1	l'emplois des HCF1	assistants te	rritoriaux sp BCF1	oécialisés d'e	nseignement
Assistant qualifié de conservation 2ème classe Assistant qualifié de conservation stagiaire	ICEI	ECÉI	HCEI	MCEI	BCEI	SCEI	
Assistant qualifié de conservation hors classe Assistant qualifié de conservation lère classe	ICE3 ICE2	ECE3 ECE2	HCE3 HCE2	MCE3 MCE2	BCE3 BCE2		

Conseiller stagiaire SSC1

Décret nº 95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut	narticulier di	ı cadre d'emi	olois des éduc	ateurs territ	oriaux des a	ctivités physi	ques et
sportives	P						•
Educateur hors classe	ISE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3		
Educateur de 1ère classe	ISE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2		
Educateur de 2ème classe	ISEI	ESE1	HSE1	MSE1	BSEI		
	1001	Loc.	1.55.		555.	SSEI	
Educateur stagiaire						ODE	
Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut p	particulier du	cadre d'empl	ois des opéra	teurs territor	iaux des act	ivités physiq	ues et
sportives							
Operateur principal	TSP4	E\$P4	HSP4	MSP4	BSP4		
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3		
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP2	BSP2		
Opérateur stagiaire						SSPI	
Aide-opérateur	TSP1	ESP1	HSPI	MSP1	BSP1		
Alue-operateur	1011	2511					
	Titulaina	I itulaires	Titulaires	Litulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Autres emplois sportifs	Titulaires F.P.T.	FPE	F.P.H	F.M A	titulaires	Stagiants	Autresens
Litulaire sur emploi spécifique catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4			
Litulaire sur emploi spécifique catégorie A	ISX3	ESX3	HSX3	MSX3			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSXI	ESX1	HSX1	MSX1			
Transitio sai empioi specifique. Categorie e							
Litulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B	TSY2	ESY2	HSY2	MSY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	ISYI	ESY1	HSY1	MSYI			
Titulane a temps non complete de 171150 entegene e							
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois, cat A					B\$X3		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B					BSX2		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C					BSX1		
Agent non titulane sails for a un educed empions ear o							
Non-titulaire en C D I catégorie A+					BSW4		
Non-titulaire en C D I catégorie A					BSW3		
Non-titulaire en C D I catégorie B					BSW2		
Non-titulaire en C D I catégorie C					B\$W1		
Non-titulaire en C D i Calegorie C					20		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (sportif)							NSX1
Agent sur contrat emploi consolidé CEC (sportif)							NSX2
Agent sur contrat emploi jeune CEJ (sportif)							NSX3
Agent sur contrat d'insertion-revenu minimum d'activité							NSX4
CI-RMA (sportif)							NSX5
Agent sur contrat d avenir CA (sportif)							NSX6
Agent sur contrat d accompagnement à l'emploi CAE							HOAU
(sportif)							NSX7
Agent sur P A C T E. (sportif)							
Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)							XSXI

Filière sociale	Titulaires FPT	Titulaires FPE	Titulaires F.P.H	Titulaires F.M A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 92-841 du 28 août 1992 portant statut particuli Conseiller socio-éducatif Conseiller socio-éducatif stagiaire	er du cadre d'e TMM1	emplois des co EMM l	onseillers teri HMM l	ritoriaux soci MMM1	io-éducatifs BMM1	SMM1	
Décret nº 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulio Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	er <mark>du cadre d'o</mark> IMH2 IMH1	emplois des a EMH2 EMH1	ssistants terri HMH2 HMH1	toriaux socio MMH2 MMH1	o-éducatifs BMH2 BMH1		
Assistant socio-éducatif stagiaire	11/11/1	CMITT	11141111	741141111	DMITI	SMHI	
Décret nº 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut	particulier du	cadre d'emp	olois des éduc	ateurs territo	oriaux de je	unes enfants	
Educateur-chef de jeunes enfants	TMA3	EMA3	HMA3	MMA3	BMA3		
Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	IMA2 IMA1	EMA2 EMA1	HMA2 HMA1	MMA2 MMA1	BMA2 BMA1		
Educateur de jeunes enfants stagiaire	11/11/11	Limit	11111111	1711-17 (1	Divirei	SMA1	
Décret nº 92-847 du 28 août 1992 portant statut particulic	er du cadre d'e	mplois des m	oniteurs-édu	cateurs terri	toriaux		
Moniteur-éducateur Moniteur-éducateur stagiaire	TMBI	EMBI	HMB1	MMB1	BMBI	SMB1	
· ·							
Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut p Agent spécialisé de l'ère classe des écoles maternelles	articulier du c TMD2	adre d'emplo EMD2	ois des agents HMD2	territoriaux MMD2	spécialisés o BMD2	les écoles ma	iternelles
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	IMDI	EMDI	HMDI	MMDI	BMD1		
Agent spécialisé des écoles maternelles stagiaire						SMD1	
Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulie	r du cadre d'e	mplois des ag	gents sociaux	territoriaux			
Agent social qualifié de 1ère classe	TMP2	EMP2	HMP2	MMP2	BMP2		
Agent social qualifié de 2ème classe Agent social qualifié de 2ème classe stagiaire	TMPI	EMPI	HMP1	MMP1	BMP1	SMPI	
Autres emplois sociaux	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P H	Titulaires F M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	HCX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A	TCX3	ECX3	HCX3	MCX3			
I itulaire sur emploi spécifique catégorie B Titulaire sur emploi spécifique catégorie C	TCX2 TCX1	ECX2 ECX1	HCX2 HCX1	MCX2 MCX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B	ICY3 ICY2	ECY3 ECY2	HCY3 HCY2	MCY3 MCY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	ICYI	ECY1	HCY1	MCYI			
Agent non titulaire sans réf. à un cadre d'emplois cat A					вс хз		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B					BCX2		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C					BCX1		
Non-titulaire en C D I catégorie A+					BCW4		
Non-titulaire en C D I catégorie A					BCW3		
Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C					BCW2 BCW1		
· ·							NCX1
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (social) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (social)							NCX1
Agent sur contrat emploi jeune CEJ (social)							NCX3
Agent sur contrat d'insertion-revenu minimum d'activité							NCX4
CI-RMA (social) Agent sur contrat d avenir CA (social)							NCX5
Agent sur contrat d accompagnement à I emploi CAE							NCX6
(social)							
A contact D A C T E (antial)							NICTOR
Agent sur P A C T E. (social)							NCX7 XCX1
Agent sur PAC1 E. (social) Agent sur emploi à statut inconnu (social)							NCX7 XCX1

Filière médico-sociale	Titulaires FPT	Titulaires FPE	Titulaires F.P.H	I itulaires F.M A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut pa	articulier du	cadre d'emo	lois des méde	cins territori	aux		
Médecin hors classe	TOD3	EOD3	HOD3	MOD3	BOD3		
Médecin de Tère classe	TOD2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2		
Médecin de 2ème classe Médecin stagiaire	IOD1	EQD1	HODI	MODI	BODI	SODI	
Décret nº 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut pa	erticulier du	cadre d'emp	lois des psych	ologues terri	toriaux		
Psychologue hors classe	ТОН2	EOH2	НОН2	MOH2	BOH2		
Psychologue de classe normale	IOHI	EOHI	HOHI	MOHI	BOHI		
Psychologue stagiaire						SOHI	
Décret nº 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut pa	rticulier du	cadre d'empl	lois des sages-		itoriales		
Sage-femme de classe exceptionnelle	TOF3	EOF3	HOF3	MOF3	BOF3		
Sage-femme de classe supérieure Sage-femme de classe normale	TOF2 TOF1	EOF2 EOF1	HOF2 HOF1	MOF2 MOF1	BOF2 BOF1		
Sage-femme de classe normale Sage-femme staglaire	IOF	EQIT	ПОГІ	MOLI	BOF1	SOFI	
Décret nº 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut pa	rticulier du	cadre d'emnl	nis des nuéria	mitrices cad	res territoris	uv de santé	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2	an we same	
Puéricultrice cadre de santé	TOC1	EOC1	HOC1	MOCI	BOCI		
Décret n° 92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier	du cadre d'	emplois des p	ouéricultrices	territoriales			
Puéricultrice de classe supérieure	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2		
Puéricultrice de classe normale	TOP1	EOP1	HOPI	MOP1	BOP1		
Puéricultrice stagiaire						SOP1	
Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particu techniques				•		assistants m	édico-
Cadre de santé	TOAI	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1	EO 4.1	
Cadre de santé stagiaire						SOA1	
Décret nº 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut pa							
Infirmier de classe supérieure	TON2 ION1	EON2 EON1	HON2 HON1	MON2 MON1	BON2 BON1		
Infirmier de classe normale Infirmier stagiaire	TOM	EONI	HONI	MONT	POM	SONI	
Décret nº 92-863 du 28 août 1992 portant statut particulier	du cadre d'e	emplois des re	ééducateurs t	erritoriaux			
Rééducateur de classe supérieure	TOT2	EOT2	HOT2	MOT2	BOT2		
Rééducateur de classe normale	1011	EOTI	HOTI	MOTI	BOT1	2071	
Rééducateur stagiaire						SOTI	
Décret nº 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut pa						itoriaux	
Auxiliaire de puériculture chef Auxiliaire de puériculture principal	TOJ3 IOJ2	EOJ3 EOJ2	HOJ3 HOJ2	MOJ3 MOJ2	BOJ3 BOJ2		
Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture	IOJ2	EOJ2 EOJ1	HOJ2	MOJ2 MOJI	BOJ2 BOJ1		
Auxiliaire de puériculture stagiaire		201.			201.	SOJI	
Décret nº 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut par							
Auxiliaire de soins chef	TOK3	EOK3	HOK3	MOK3	BOK3		
Auxiliaire de soins principal	TOK2 TOK1	EOK2 EOK I	HOK2 HOK1	MOK2 MOK1	BOK2 BOK1		
Auxiliaire de soins Auxiliaire de soins stagiaire	TOKI	LOKI	TOKT	WOKI	DOKI	SOK1	
Autres emplois médico-sociaux	I itulaires	Titulaires	Litulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
	FPT	FPE	FPH.	FMA.	titulaires		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	IOX4	EOX4	HOX4	MOX4			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A	TOX3	EOX3	HOX3	MOX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	IOX2	EOX2	HOX2	MOX2			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie C	10X1	EOX1	HOX1	MOX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3			
Titulaire à temps non complet – de 17h30 catégorie B Titulaire à temps non complet – de 17h30 catégorie C	IOY2 IOYI	EOY2 EOY1	HOY2 HOY1	MOY2 MOY1			
Transarie a temps non complet – de 1700 categorie C	1011	LOTT	11011	191011			
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A					BOX3		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B					BOX2 BOX1		
Agent non titulaire sans réf. à un cadre d'emplois, cat C					DOVI		
Non-titulaire en C D 1 catégorie A+					BOW4		
Non-titulaire en C.D.I. catégorie A					BOW3		11 / 16

Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C					BOW2 BOW1		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (médico-social) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (médico-social) Agent sur contrat emploi jeune CEJ (médico-social) Agent sur contrat d'insertion-revenu minimum d'activité							NOX1 NOX2 NOX3 NOX4
CI-RMA (médico-social) Agent sur contrat d'avenir CA (médico-social) Agent sur contrat d accompagnement à l'emploi CAE							NOX5 NOX6
(médico-social) Agent sur P A C T E (médico-social) Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)							NOX7 XOX1
Filière médico-technique	Titulaires FPT	Titulaires FP.E.	Titulaires FPH	Titulaires F.M A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret nº 92-867 du 28 août 1992 portant statut particulie	r du cadre d'o TEB4	emplois des b EEB4	iologistes, vé HEB4	érinaires et _l MEB4	pharmaciens BEB4	s territoriaux	
Biolog /vétér /pharmac de classe exceptionnelle Biolog /vétér /pharmac hors classe	IEB3	EEB3	HEB3	MEB3	BEB3		
Biolog /vétér /pharmac de lère classe Biolog /vétér /pharmac de 2ème classe	TEB2 TEB1	EEB2 EEB1	HEB2 HEB1	MEB2 MEB1	BEB2 BEB1		
Biolog /vétér/pharmac stagiaire	1001			,,,,,,,,,		SEB1	
Décret n° 92-871 du 28 août 1992 modifié portant statut p	articulier du c	adre d'emple	ois des assista		aux médico-	techniques	
Assistant médico-technique de classe supérieure Assistant médico-technique de classe normale	TEQ2 1EQ1	EEQ2 EEQ1	HEQ2 HEQ1	MEQ2 MEQ1	BEQ2 BEQ1		
Assistant médico-technique stagiaire	1201	LLQI	Q.	MBQT	DOQ.	SEQ1	
Décret n° 92-873 du 28 août 1992 portant statut particulie Aide médico-technique qualifié Aide médico-technique qualifié stagiaire	r du cadre d'e TEVI	emplois des ai EEV l	ides médico-t HEV!	echniques te MEV1	rritoriaux BEVI	SEVI	
Autres emplois médico-techniques	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P E	Litulaires FPH.	Titulaires F M A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Autres emplois médico-techniques I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+			FPH. HEX4			Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique catégorie A	F.P.T. IEX4 IEX3	F.P E EEX4 EEX3	FPH. HEX4 HEX3	F M A MEX4 MEX3		Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+	F.P.T. IEX4	F.P E EEX4	FPH. HEX4	F M A. MEX4		Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique catégorie A Titulaire sur emploi spécifique catégorie B	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2	EEX4 EEX3 EEX2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2	F M A MEX4 MEX3 MEX2		Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique catégorie A Titulaire sur emploi spécifique catégorie B Titulaire sur emploi spécifique catégorie C Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEX1	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEY3		Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique catégorie A Titulaire sur emploi spécifique catégorie B Titulaire sur emploi spécifique catégorie C Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2		Stagiaires	Autres cas
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3	Stagiaires	Autres cas
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4	Stagiaires	Autres cas
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3 BEW2	Stagiaires	Autres cas
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I, catégorie A Non-titulaire en C D I, catégorie B Non-titulaire en C D I, catégorie C Agent sur contrat emploi-solidarité CES (médico- technique)	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3 BEW2	Stagiaires	NEXI
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie C Agent sur contrat emploi-solidarité CES (médico- technique) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (médico- technique)	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3 BEW2	Stagiaires	NEX1 NEX2
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C Agent sur contrat emploi-solidarité CES (médico- technique) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (médico- technique) Agent sur contrat emploi jeune CEJ (médico- technique) Agent sur contrat d'insertion – revenu minimum d'activité	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3 BEW2	Stagiaires	NEXI
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C Agent sur contrat emploi-solidarité CES (médico-technique) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (médico-technique) Agent sur contrat d'insertion – revenu minimum d'activité CI-RMA (médico-technique) Agent sur contrat d'avenir CA (médico-technique) Agent sur contrat d'avenir CA (médico-technique) Agent sur contrat d'avenir CA (médico-technique)	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3 BEW2	Stagiaires	NEXI NEX2 NEX3
I itulaire sur emploi spécifique catégorie A+ I itulaire sur emploi spécifique catégorie A I itulaire sur emploi spécifique catégorie B I itulaire sur emploi spécifique catégorie C I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B I itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat B Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C Non-titulaire en C D I catégorie A+ Non-titulaire en C D I catégorie A Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C Agent sur contrat emploi-solidarité CES (médico-technique) Agent sur contrat emploi consolidé CEC (médico-technique) Agent sur contrat d'insertion – revenu minimum d'activité CI-RMA (médico-technique) Agent sur contrat d'avenir CA (médico-technique)	F.P.T. IEX4 IEX3 IEX2 IEX1 IEY3 IEY2	EEX4 EEX3 EEX2 EEX1 EEY3 EEY2	FPH. HEX4 HEX3 HEX2 HEX1 HEY3 HEY3 HEY2	MEX4 MEX3 MEX2 MEX1 MEX3 MEY3 MEY2	BEX3 BEX2 BEX1 BEW4 BEW3 BEW2	Stagiaires	NEXI NEX2 NEX3 NEX4 NEX5

Filière sécurité	Titulaires FPT	Titulaires FPE	Titulaires FPH	Titulaires F M A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret nº 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant sta	tut particulier	du cadre d'e	mplois des ch	efs de servic	e de police n	nunicipale	
Chef de service de police municipale classe except	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3		
Chef de service de police municipale classe supérieure	IPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2		
Chef de service de police municipale de classe normale	I PC I	EPC I	HPC1	MPCI	BPC1		
Chef de service de police municipale stagiaire						SPCI	
Décret nº 94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut p	articulier du c	cadre d'emple	ois des agents	de police mi	unicipale		
Chef de police municipale	TPG6	EPG6	HPG6	MPG6	BPG6		
Brigadier-chef principal	TPG5	EPG5	HPG5	MPG5	BPG5		
Brigadier-chef	I PG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4		
Brigadier	IPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3		
Gardien principal	IPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2		
Gardien	IPG1	EPGI	HPG1	MPG1	BPG1		
Gardien stagiaire						SPG1	
Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut pa							
Garde-champêtre chef	ТРН3	EPH3	нрн3	MPH3	BPH3		
Garde-champêtre principal	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2		
Garde-champêtre	IPHI	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1		
Garde-champêtre stagiaire						SPH1	
	Titantalana	T 1411	T:41	T/41-1	Non-	Cturinium	. .
Autres emplois sécurité	Titulaires F.P.T.	Titulaires FPE	Titulaires F P H	Titulaires F.M.A.	titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+	IPX4	EPX4	HPX4	MPX4			
Litulaire sur emploi spécifique, catégorie A	IPX3	EPX3	HPX3	MPX3			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2	MPX2			
Litulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPXI	EPXI	HPXI	MPXI			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A	IPY3	EPY3	HPY3	MPY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B	IPY2	EPY2	HPY2	MPY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	TPYI	EPYl	HPYI	MPYI			
					DDIA		
Agent non titulaire sans réf. à un cadre d'emplois, cat A					BPX3		
Agent non titulaire sans rél à un cadre d'emplois cat B					BPX2		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat C					BPX1		
Non-titulaire en C D I catégorie A+					BPW4		
Non-titulaire en C D 1 catégorie A					BPW3		
Non-titulaire en C D 1 catégorie B					BPW2		
Non-titulaire en C D I catégorie C					BPW1		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (sécurité)							NPXI
Agent sur contrat emploi consolidé CEC (sécurité)							NPX2
Agent sur contrat emploi jeune CEJ (sécurité)							NPX3
Agent sur contrat d insertion - revenu minimum d activité							NPX4
CI-RMA (sécurité)							
Agent sur contrat d'avenir CA (sécurité)							NPX5
Agent sur contrat d'accompagnement à l'emploi CAE							NPX6
(sécurité)							
Agent sur P A C I E. (sécurité)							NPX7
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)							XPX1

Filière incendie et secours	Titulaires FPT	Titulaires F.P E	Titulaires FPH	Titulaires F M. A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 90-853 du 25 septembre 1990 portant statut part de sapeurs-pompiers professionnels	iculier du ca	dre d'emplois	s des capitain	es, command	ants, lieuter	ants-colonel	s et colonels
Colonel	IRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4		
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3		
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2		
Capitaine	TRC1	ERC1	HRCI	MRC1	BRCI		
Décret nº 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant st	atut particul	ier du cadre (d'emplois des	médecins et	des pharma	ciens de sape	eurs-
pompiers professionnels	TDD4	EDD4	UD D4	MRD4	BRD4		
Médecin/pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4 TRD3	ERD4 ERD3	HRD4 HRD3	MRD3	BRD3		
Médecin/pharmacien hors classe Médecin/pharmacien de 1ère classe	IRD3	ERD2	HRD3	MRD3	BRD2		
Médecin/pharmacien de 2ème classe	IRDI	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1		
Médecin/pharmacien stagiaire	1107	Litto.	1110		21,27	SRDI	
Décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 modifié portant statu professionnels	t particulier	du cadre d'ei	mplois des ma	ijors et lieute	nants de sa	oeurs-pompi	ers
Lieutenant	IRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2		
L ieutenant-stagiaire						SRL1	
Major	IRLI	ERL1	HRL 1	MRL I	BRL I		
•							
Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant sta						mpiers profe	essionnels
Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3		
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2		
Infirmier	IRN1	ERNI	HRNI	MRNI	BRNI	SRNI	
Infirmier stagiaire						SIMI	
Décret nº 90-851 du 25 septembre 1990 portant statut parti						non officiers	
Adjudant	TRS5	ERS5	HRS5	MRS5	BRS5		
Sergent	TRS4	ERS4	HRS4	MRS4	BRS4		
Caporal	TRS3	ERS3	HRS3	MRS3	BRS3 BRS2		
Sapeur de lère classe	IRS2 IRS1	ERS2 ERS1	HRS2 HRS1	MRS2 MRS1	BR\$1		
Sapeur de 2ème classe Sapeur stagiaire	IKSI	EKSI	IIKSI	MIKST	DK31	SRS1	
Superi Sugrane							
Autres emplois incendie et secours	Titulaires F. P.T.	Titulaires F P.E	Titulaires F P H	Titulaires F M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+	IRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	HRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	IRX2	ERX2	HRX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie C	IRXI	ERX1	HRX1	MRXI			
	70.440	DD1/2	110173	1401/2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie A	IRY3	ERY3	HRY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie B	IRY2	ERY2 ERY1	HRY2 HRYI	MRY2 MRY1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30 catégorie C	IRY1	LKII	TIXTI	MIKIT			
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A					BRX3		
Agent non titulaire sans réf. à un cadre d'emplois cat B					BRX2		
Agent non titulaire sans réf: à un cadre d'emplois, cat C					BRXI		
					DDIII (
Non-titulaire en C D I catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en C D I catégorie A					BRW3 BRW2		
Non-titulaire en C D I catégorie B Non-titulaire en C D I catégorie C					BRWI		
Non-attuate of C D 1 Categorie C					Dieni		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (incendie- secours)							NRX1
Agent sur contrat emploi consolidé CEC (incendie-secours)							NRX2
Agent sur contrat emploi jeune CEJ (incendie-secours)							NRX3
Agent sur contrat d'insertion - revenu minimum d'activité							NRX4
CI-RMA (incendie-secours)							
Agent sur contrat d avenir CA (incendie-secours)							NRX5
Agent sur contrat d accompagnement à l'emploi CAE							NRX6
(incendie-secours)							NRX7
Agent sur P A C T E. (incendie-secours)							XRX1
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)							(1101)

Filière animation	Titulaires FPT	Titulaires FP.E	Titulaires FP.H.	Titulaires F M A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut par	ticulier du ca	dre d'emploi	s des animat	eurs territori	aux		
Animateur-chef	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	BNN3		
Animateur principal	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2		
Animateur	[NN]	ENNI	HNNI	MNN1	BNNI		
Animateur stagiaire						SNNI	
Décret n° 97-699 du 31 mai 1997 modifié portant statut part Adjoint d'animation principal	ticulier du ca TNJ3	dre d'emploi ENJ3	s des adjoint	s territoriaux MNJ3	d'animatio	n	
Adjoint d'animation qualifié	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2		
Adjoint d'animation quairre Adjoint d'animation	INJI	ENJI	HNJI	MNJI	BNJI		
Adjoint d animation stagiaire	11121	2.171	11177	112131	Ditto	SNJI	
Décret nº 97-697 du 31 mai 1997 modifié portant statut part		•	Ψ.				
Agent d'animation qualifié Agent d animation qualifié stagiaire	TNG!	ENGI	HNG1	MNG1	BNG1	SNGI	

Autres emplois animation	Litulaires FPT	Titulaires FPE	Titulaires FPH	Titulaires F M A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire sur emploi spécifique catégorie A+	INX4	ENX4	HNX4	MNX4			
Litulaire sur emploi spécifique, catégorie A	INX3	ENX3	HNX3	MNX3			
Litulaire sur emploi spécifique, catégorie B	INX2	ENX2	HNX2	MNX2			
Titulaire sur emploi spécifique catégorie C	TNX1	ENX1	HNXI	MNX1			
Litulaire à temps non complet – de 17h30 catégorie A	INY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Titulaire à temps non complet – de 17h30 catégorie B	INY2	ENY2	HNY2	MNY2			
Titulaire à temps non complet – de 17h30 catégorie C	INYI	ENY!	HNY1	MNYI			
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois cat A					BNX3		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois, cat B					BNX2		
Agent non titulaire sans réf à un cadre d'emplois, cat C					BNX1		
Non-titulaire en C D I catégorie A+					BNW4		
Non-titulaire en C D I catégorie A					BNW3		
Non-titulaire en C D I catégorie B					BNW2		
Non-titulaire en C D I catégorie C					BNW1		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (animation)							NNX1
Agent sur contrat emploi consolidé CEC (animation)							NNX2
Agent sur contrat emploi jeune CEJ (animation)							NNX3
Agent sur contrat d'insertion – revenu minimum d'activité							NNX4
CI-RMA (animation)							
Agent sur contrat d'avenir CA (animation)							NNX5
Agent sur contrat d accompagnement à l'emploi CAE							NNX6
(animation)							
Agent sur P A C I E. (animation)							NNX7
Agent sur emploi à statut inconnu (animation)							XNX1

Emplois hors filière	Titulaires F.P.T	Titulaires FPE	Litulaires F.P.H	Litulaires F.M.A	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière	1HW1	EHW1	HHW1	MHW1	BHWI		
Collaborateur de cabinet Assistante maternelle	THC	EHCI	HHC1	MHC I	BHC1 BHM1		
Agent sur contrat emploi-solidarité CES (hors filière) Agent sur contrat emploi-consolidé CEC (hors filière) Agent sur contrat emploi jeune CEJ (hors filière) Agent sur contrat d'insertion – revenu minimum d'activité							NHX1 NHX2 NHX3 NHX4
CI-RMA (hors filière) Agent sur contrat d'avenir CA (hors filière) Agent sur contrat d'accompagnement à l'emploi CAE (hors							NHX5 NHX6
filière) Agent sur P A C T E. (hors filière) Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)							NHX7 XHX1

Autres	Litulaires F.P T	I itulaires FPE	Titulaires F.P.H	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Apprenti							YYXI
Elu							YYX2
Agent en congé de fin d activité retraités du cadre local Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi (instituteurs effectuant des surveillances de cantine							YYX3 YYX4
receveurs-percepteurs) Autre (non classable dans les rubriques précédentes)							YYX9